

Diffusé à :

- Présidence
- Direction Générale
- DGA Finances et stratégie
- Ressources Humaines
- Informatique
- DGA Juridique et commande publique
- Administration Générale
- Commande publique et évaluation
- Vie locale
- Réseau de Lecture Publique
- Aménagement-Urbanisme
- Pôle Dév. Economique et emploi
- Services Techniques
- Communication
- Trésorerie
-
-

Transformation de poste dans le cadre de la gestion des effectifs

Nous, Président de Val d'Europe Agglomération,

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et L.5211-10 et suivants ;
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 modifiée relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015/DRCL/BCCCL/110 en date du 30 décembre 2015 portant transformation du SAN du Val d'Europe en Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT qu'en application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
077-247700339-20200608-89-2020-AU
Date de télétransmission : 18/06/2020
Date de réception préfecture : 18/06/2020

CONSIDERANT que dans le cadre du recrutement d'un chargé de médiation sur les activités numériques par voie de mutation, il est nécessaire de transformer comme suit le poste ci-après :

Le poste n°39 ouvert sur un poste en catégorie A sur le grade de Bibliothécaire principal est transformé en un poste ouvert en catégorie C sur le grade d'**Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe**.

DECIDONS :

Article 1 : d'acter la transformation de poste telle que précisée ci-dessus ;

Article 2 : de signer toute pièce nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : de dire que la dépense correspondante est prévue au budget ;

Article 4 : de dire que la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité ;

Article 5 : de préciser qu'information sera faite, par tout moyen, aux conseillers communautaires de la présente décision dès son entrée en vigueur. Il en sera également rendu compte à la prochaine réunion du conseil communautaire ;

Article 6 : Par dérogation aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera publiée sous forme électronique sur le site de Val d'Europe Agglomération.

Fait à Chessy, le 8 juin 2020

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président,

Thierry CERRI



Certifié exécutoire par le Président compte-tenu de _____ :
la réception en Préfecture le :
la publication le :
la notification le :